

Mairie de LANDELLES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14. Présents : 11

Convocation du 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Bénédicte POUVIN, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Erick GAROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Sylvain SERIN, M. Julien TROUSSIER, M. Patrick TESSIER

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Michèle RIPOCHE

1. Délibération fixant le taux de fongibilité au budget communal 2024

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Landelles est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les répartir au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Tarifs de la cantine

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la cantine soient révisés.

Vu l'accord avec Madame le Maire de Billancelles de conserver la même tarification des deux cantines au sein du regroupement pédagogique Landelles / Billancelles,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'établir les tarifs de la cantine comme suit :

TARIFICATION CANTINE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2023

Pour une famille de la commune :

- Pour le 1er enfant et le 2ème enfant : 4.30 €
- Pour le 3ème enfant qui déjeune le même jour que les deux premiers : 4.00 €
- Pour frais d'accueil d'enfant ayant un P.A.I pour régime alimentaire : 2.30 €
- Pour un repas occasionnel : 5.45 €

Pour une famille hors commune :

- Pour le 1er enfant et le 2ème enfant : 5.55 €
- Pour le 3ème enfant qui déjeune le même jour que les deux premiers : 5.25 €
- Pour frais d'accueil enfant ayant un P.A.I pour régime alimentaire : 3.35 €
- Pour repas occasionnel Hors commune : 5.85 €
- Tarif du repas adulte : 6.45 €

3. Tarifs de la garderie

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la garderie soient révisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le tarif de 2.45€ le matin et 2.45€ le soir décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 23/05/2023 par délibération n° D23-16,

Vu la Création d'une garderie sur la Commune de Billancelles,

Vu l'accord avec Madame le Maire de Billancelles de conserver la même tarification des deux garderies au sein du regroupement pédagogique Landelles / Billancelles,

Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de ce service, Monsieur le Maire propose l'augmentation du tarif de la garderie du matin et du soir de 0.05€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'établir le tarif de la garderie à 2€50 le matin et 2€50 le soir, applicable à partir de la rentrée de septembre 2024.

4. Délibération : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2024 :

Travaux de requalification de la rue de la Mairie – 2ème tranche

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une vérification avec les services d'aides aux communes de la Préfecture, plus de travaux peuvent être pris en compte dans le cadre des travaux de requalification de la Rue de la mairie.

Au vu de cette modification, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le tableau initialement voté et de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre du DETR/DSIL 2024 comme indiqué ci-dessous ;

Projet 2024 : Travaux requalification Rue de la Mairie - Tranche 2	Désignation	Montant HT	Montant TTC	DSIL / DETR
Pge 2/8 - cadre 1	Préparation du chantier	5 300.00 €	6 360.00 €	1 060.00 €
Pge 2/8 - cadre 2	Signalisation temporaire de chantier	2 800.00 €	3 360.00 €	560.00 €
Pge 3/8 - cadre 5	Réseau assainissement des eaux pluviales EP	43 360.00 €	52 032.00 €	8 672.00 €
Pge 4/8 - cadre 8	Mobilier urbain	21 150.00 €	25 380.00 €	4 230.00 €
Pge 6/8 - cadre 9	Espaces verts	28 975.00 €	34 770.00 €	5 795.00 €
	Total du projet	101 585.00 €	121 902.00 €	20 317.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De solliciter une subvention relative au Fonds Départemental d'Investissement dans le cadre du projet : Aménagement de la Rue de la Mairie (Voirie, Aménagement de sécurité)

5. Vote des Comptes de Gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou.

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Comptes de Gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou et annonce la concordance avec les Comptes Administratifs 2023, pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Budget Commune	Résultat de Clôture Exercice 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2023	Transfert ou intégration SIRP Landelles/Billancelles	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	338 427.56 €		- 325 589.09 €	7 728.38 €	20 566.85 €
Fonctionnement	190 728.29 €		65 086.16 €	5 550.72 €	261 365.17 €
	529 155.85 €		- 260 502.93 €	13 279.10 €	281 932.02 €

Budget Eau					
	Résultat de Clôture Exercice	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2023		Résultat de clôture de
Investissement	61 824.53 €		- 19 934.86 €		41 889.67 €
Fonctionnement	43 982.97 €		- 1 601.85 €		42 381.12 €
	105 807.50 €		- 21 536.71 €		84 270.79 €

Budget Assainissement					
	Résultat de Clôture Exercice 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2023		Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	3 180.37 €		1 222.50 €		4 402.87 €
Fonctionnement	156 577.29 €		4 736.19 €		161 313.48 €
	159 757.66 €		5 958.69 €		165 716.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité

Les Comptes de Gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou pour les trois budgets de la Commune de LANDELLES.

6. Vote des Comptes Administratifs

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Comptes administratifs 2023 et annonce la concordance avec les Comptes de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou, pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Budget Commune					
	Résultat de Clôture Exercice 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2023	Transfert ou intégration SIRP Landelles/Billancelles	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	338 427.56 €		- 325 589.09 €	7 728.38 €	20 566.85 €
Fonctionnement	190 728.29 €		65 086.16 €	5 550.72 €	261 365.17 €
	529 155.85 €		- 260 502.93 €	13 279.10 €	281 932.02 €

Budget Eau					
	Résultat de Clôture Exercice	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2023		Résultat de clôture de
Investissement	61 824.53 €		- 19 934.86 €		41 889.67 €
Fonctionnement	43 982.97 €		- 1 601.85 €		42 381.12 €
	105 807.50 €		- 21 536.71 €		84 270.79 €

Budget Assainissement					
	Résultat de Clôture Exercice 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2023		Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	3 180.37 €		1 222.50 €		4 402.87 €
Fonctionnement	156 577.29 €		4 736.19 €		161 313.48 €
	159 757.66 €		5 958.69 €		165 716.35 €

Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote des membres du Conseil Municipal. Madame Michèle RIPOCHE, Adjointe au Maire, demande aux Conseillers Municipaux de délibérer et de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2023 pour les trois budgets de la Commune de LANDELLES.

Monsieur le Maire est invité à rejoindre l'assemblée. Madame Michèle RIPOCHE, Adjointe au Maire, informe Monsieur le Maire que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les Comptes Administratifs 2023.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance

7. Vote de l'affectation de résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 et qui se présente comme suit

:

Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024			
Budget Commune			
Investissement Recettes	1068	160 170.53 €	281 932.02 €
Investissement Dépenses	001	20 566.85 €	
Fonctionnement Recettes	002	101 194.64 €	
Budget Eau			
Investissement Recette	001	41 889.67 €	84 270.79 €
Fonctionnement Recette	002	42 381.12 €	
Budget Assainissement			
Investissement Recettes	1068		165 716.35 €
Investissement recettes	001	4 402.87 €	
Fonctionnement recettes	002	161 313.48 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité
L'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 présentée ci-dessus**

8. Vote des taux d'impositions des impôts locaux 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état 1259, état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Taux en vigueur en 2023 :

- Taxe du foncier bâti : 40.72 %
- Taxe du foncier non bâti : 28.85 %

Monsieur le Maire explique que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux pour la Taxe du foncier bâti et la Taxe du foncier non bâti et d'appliquer le taux de 10.35 pour la taxe d'habitation pour l'année 2024 :

- Taxe du foncier bâti : 40.72 %
- Taxe du foncier non bâti : 28.85 %
- Taxe d'habitation : 10.35 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

De voter les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe du foncier bâti : 40.72 %
- Taxe du foncier non bâti : 28.85 %
- Taxe d'habitation : 10.35 %

9. Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de déterminer les sommes à allouer aux différentes associations communales et autres, le budget total prévu est d'un montant de 2 055 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

- **La répartition suivante :**

Associations	2024
ASS A.S.E.L. (Coopérative scolaire)	1 160.00 €
ASS ECOLE EN FETE (APE)	300.00 €
ASS PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
ASS A.D.M.R.	100.00 €
LE THEATRE DE - QUAT'SOUS	100.00 €
Fondation du Patrimoine	100.00 €
A.D.A.H.	150.00 €
Montant disponible en cas de demande d'une association en cours d'année après validation du conseil municipal	95.00 €
Subventions versées aux associations	2 055.00 €

Que l'attribution des sommes sont sous réserves que les associations fournissent à la Commune leur compte rendu de l'assemblée générale, le dernier bilan et les statuts à jour.

10. Reversement d'un excédent du budget eau (49400) vers le budget de la Commune (43200)

Monsieur le Maire présente la question :

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget eau doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service eau, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service eau ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire à hauteur de 42 381.12 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide le reversement de 24 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.**

Inscrit les crédits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget assainissement.

11. Reversement d'un excédent du budget assainissement (49500) vers le budget de la Commune (43200)

Monsieur le Maire présente la question : ...

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 161 313.48 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à

court terme par le service assainissement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide le reversement de 120 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.**
- **Inscrit les crédits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget assainissement.**

12. Vote des Budgets Primitifs 2024

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Budgets Primitifs pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Budget Principal – Budget Primitif 2024

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	743 994.64 €
Recettes	743 994.64 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	860 168.38 €
Recettes	860 168.38 €

Budget Assainissement – Budget Primitif 2024

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	215 862.48 €
Recettes	215 862.48 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	44 129.00 €
Recettes	44 129.00 €

Budget eau – Budget Primitif 2024

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	95 756.72 €
Recettes	95 756.72 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	54 775.67 €
Recettes	54 775.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Voix pour : 13 Voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Présent : 12 Votant : 13

Adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	733 264.64 €
Recettes	733 264.64 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	860 168.38 €
Recettes	860 168.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Voix pour : 13 Voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Présent : 12 Votant : 13

Adopte le budget primitif 2024 du budget assainissement de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	215 862.48 €

Recettes	215 862.48 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	44 129.00 €
Recettes	44 129.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Voix pour : 13 Voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Présent : 12 Votant : 13

Adopte le budget primitif 2024 du budget eau de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	95 756.72 €
Recettes	95 756.72 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	54 775.67 €
Recettes	54 775.67 €

13. Réflexion pour l'adhésion à la Fourrière Départementale Eurélienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'Association Fourrière Départementale Eurélienne pour proposer leurs services concernant la capture des chiens et chats errants sur la commune.

Leurs prestations sont de 1€ par habitant par an ou de 90€ par intervention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Valide la prestation de 90€ par intervention**
- **Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2024**

14. Validation d'un architecte pour le projet de construction aux étangs communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de construction d'un nouveau bâtiment à la place de celui existant (la cabane de l'étang) devenu vétuste avec présence d'une toiture percée et en amiante fibro-ciment. Il rappelle également que pour pouvoir juger de la réalisation du projet, il est impératif de procéder à une étude et que le dossier doit être finalisé avant la fin de l'année 2024.

Afin de procéder à une étude faisabilité de ce projet, Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Mme Claire ANTOINE responsable de la Ste ARCHIGONE 10 Rue Marceau à LUISANT qui a déjà réalisé des réalisations similaires.

Au vu du délai cours pour finaliser le projet et au vu du montant des honoraires de la Ste ARCHIGONE qui s'élève à 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC, Monsieur le Maire propose de ne pas lancer un procédure de consultation pour le choix d'un architecte

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Valide le choix de la Ste ARCHIGONE de Luisant représentée par Mme Claire ANTOINE pour faire l'étude de faisabilité et le suivi du projet de construction d'un bâtiment aux étangs communaux**
- **Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2024**

15. Scolaire : Renouvellement de la dérogation : Organisation de la semaine scolaire à 4 jours d'enseignement par semaine

L'organisation de la semaine à 4 jours était effective grâce à une demande de dérogation des communes valable 3 ans. Celle-ci arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Pour qu'elle puisse être reconduite, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale demande aux municipalités de renouveler leur demande de dérogation avant le 23 avril. L'avis des membres du conseil d'école est nécessaire.

Le conseil d'école a voté à l'unanimité le maintien de la semaine à 4 jours lors de son conseil d'école du 02 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

De renouveler sa demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours d'enseignement par semaine.

16. Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Plan église et petits patrimoines remarquables pour le projet de réfection des vitraux de l'église St Médard

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un bilan réalisé par l'Atelier Timotéo Vitraux le 1^{er} avril

2024, il apparait que les vitraux de l'église St Médard ont besoin de réparations plus ou moins importantes.

Plusieurs devis ont été présentés avec différents degrés de travaux, qui sont présentés ci-dessous :

Devis	Désignation	HT	TTC
1	BAIE 4	3 930.00 €	4 716.00 €
1 - Option	BAIE 4 + Grillage	4 380.00 €	5 256.00 €
2	BAIES 1 -2 -3 Reprise partielle	1 840.00 €	2 208.00 €
3	BAIES 1 -2 -3 Recommandé	7 110.00 €	8 532.00 €
3-option	BAIES 1 -2 -3 + Grillage	11 610.00 €	13 932.00 €
4	BAIES 5 - 6	3 970.00 €	4 764.00 €
4-option	BAIES 5 - 6 + Grillage - Recommandé	4 870.00 €	5 844.00 €

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité,

- **Valide les devis ci-dessous :**

Devis	Désignation	HT	TTC
1 - Option	BAIE 4 + Grillage	4 380.00 €	5 256.00 €
3-option	BAIES 1 -2 -3 + Grillage	11 610.00 €	13 932.00 €
4-option	BAIES 5 - 6 + Grillage - Recommandé	4 870.00 €	5 844.00 €
		20 860.00 €	25 032.00 €

- **Valide la demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Plan église et petits patrimoines remarquables pour un montant de 20 860€ HT soit 25 032€ TTC**

- **Inscrit les crédits au budget primitif 2024.**

17. DIVERS

Prises guirlandes Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Sylvain SERIN, Adjoint au Maire a noté sur plan, l'emplacement des prises guirlandes dans la Rue de la Mairie et que le plan a été déposé auprès de SYNELVA pour chiffrer cette demande et que leur implantation puisse se faire dans le même temps que les travaux de la Rue de la Mairie. Nous sommes en attente d'un devis de la St ERS Maine de 1080,00 € HT pour cette prestation.

Travaux Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis pour le choix du gravier du béton désactivé qui va être mis sur les trottoirs de la Rue de la Mairie. Ils ont le choix entre du gravier roulé ou en sillex. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le gravier roulé sous réserve d'une éventuelle augmentation du coût.

Boite à livres :

Mme Bénédicte POUCCIN, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé à l'enlèvement et au tri de livres et divers objet de la boite à livres. En effet, elle a pu constater que des livres, du genre encyclopédies, avaient été déposés en grande quantité mais que ce n'est pas le but de la boite à livres. Il s'agit d'une mise à disposition et d'échange de livres et non d'un débarra. Elle propose de surveiller ce lieu et que si le dépôt de livres non appropriés ou d'objets tels que des jouets sont constatés entre le mois d'avril et le mois d'octobre, il sera peut-être judicieux de supprimer la boite à livres.

Courses cyclistes :

M. Jean-Frédo CROSNIER, Adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que la 5ème course, les Boucles Entre Beauce Et Perche du dimanche 24 Mars 2024 s'est bien passée et il remercie les signaleurs de leur implication. De plus, le 55^{ème} Tour d'Eure et Loir Cycliste, course professionnelle en 3 étapes qui proposait de traverser la commune le vendredi 7 juin 2024 a été déplacé le 27, 28 et 29 septembre prochains.

Des signaleurs seront demandés également pour cette courses.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le quatre avril deux mil vingt-quatre à vingt-trois heures après lecture, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire
Jean-Luc JULIEN

Secrétaire de séance
Michèle RIPOCHE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/042024 :
 Page de signatures de l'ensemble des membres du conseil municipal :
 Signatures

Jean-Luc JULIEN Maire	Jean-Frédéric CROSNIER 1 ^{er} adjoint Pouvoir de Julien TROUSSIER	Michèle RIPOCHE 2 ^{ème} adjointe	Sylvain SERIN 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à Christine VELLA
Christine VELLA 4 ^{ème} adjointe Pouvoir de Sylvain SERIN	Bénédicte POCIN Conseillère	Irène LANDRE Conseillère	Julien TROUSSIER Conseiller Pouvoir à Jean-Frédéric CROSNIER
Marie-France JANNEAU Conseillère	Mélanie ROUSSEAU Conseillère	Claude VILLEFAILLEAU Conseiller	Morgane DECOURTIL Conseillère
Patrick TESSIER Conseiller Absent	Erick GAROT Conseiller		